

VILLE DE RIORGES

N° 4_4

OBJET :

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE A ROANNAIS AGGLOMERATION POUR LES BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 NOVEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
OU PRIVE DE LA COMMUNE A ROANNAIS AGGLOMERATION
POUR LES BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Par délibération du conseil municipal du 24 mai 2018, la ville de Riorges a approuvé la convention d'autorisation de passage pour le raccordement des lignes électriques de deux bornes de recharge de véhicules installées depuis : place Jean Cocteau et parking avenue Joseph Galliéni.

En déployant avec le SIEL ces deux bornes de rechargement sur son territoire, la ville de Riorges s'est engagée dans le dispositif/programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et participe au maillage du territoire pour permettre aux détenteurs de véhicules 100 % électriques de les recharger.

Dans le cadre de l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence "Infrastructures de recharge pour véhicules électriques" (IRVE), la ville de Riorges doit mettre à disposition de Roannais Agglomération les deux sites susvisés où sont positionnées les bornes de recharge et leurs accessoires ainsi que les panneaux réglementaires de signalisation verticale de simple police.

Pour définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération est autorisé à occuper ces emprises, il convient de passer une convention de mise à disposition du domaine public ou privé de la commune à Roannais Agglomération pour les bornes de recharge de véhicules électriques.

Roannais Agglomération s'engage à :

- maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et de propreté et au regard de la sécurité des usagers ;
- faire son affaire de toute réclamation ou contestation de tiers concernant l'activité ;
- ne pas encombrer les voies d'accès desdits terrains ;
- obtenir toutes autorisations de la commune et des concessionnaires avant d'accomplir toute modification ou faire évoluer les installations ;
- en cas de suppression de bornes de recharges pour véhicules électriques, à remettre dans leur état d'origine les lieux occupés dans un délai de 4 mois.

Roannais Agglomération assumera :

- toutes les charges liées à l'aménagement de l'ensemble des sites mis à disposition, à la pose et à la mise en service des bornes ;

.../...

- les travaux de raccordement nécessaires à l'alimentation électrique et abonnement correspondants ;
- toutes les charges liées à la gestion, dont les consommations électriques, l'assurance responsabilité civile et recours des tiers, l'entretien et la maintenance des bornes ; ces deux derniers points étant confiés par délégation au SIEL.

Dans le cas où la ville de Riorges envisagerait d'entreprendre des travaux sur un des sites, elle devra informer Roannais Agglomération au moins trois mois à l'avance et devra rechercher une solution visant à maintenir l'usage de bornes de recharge pendant la durée des travaux.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Jusqu'au 31 décembre 2020, la recharge sera gratuite pour l'utilisateur ainsi que le temps de stationnement nécessaire à cette opération lorsque la borne se situe en secteur payant.

La convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être reconduite tacitement année par année, sans toutefois dépasser une durée totale supplémentaire de dix (10) ans."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de la convention de mise à disposition deux sites répartis sur le territoire de Riorges à Roannais Agglomération, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-4_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018